

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du lundi 29 février 2016

L'an deux mille seize et le vingt neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

Présents : 9

Sont présents : Flore THÉROND, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET

Votants : 10

Représentés : Guillaume BELLATON

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick BOSC

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Plan de financement nouveau restauration Pont de Quézac - DE 2016 009

Madame le maire rappelle au conseil la possibilité de demander des subventions pour la restauration du Pont de Quézac.

Le plan de financement prévisionnel peut se présenter ainsi :

Restauration et confortation du Pont de Quézac (opération 9229) :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux (HT)	1 183 000,00 €	
Options	112 000,00 €	
Honoraires, hausses, aléas	244 000,00 €	
Mise en place d'un pont provisoire	40 000,00 €	
DRAC (50 % du HT)		704 000,00 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon (CPER)		300 000,00 €
FEDER (protection du patrimoine culturel)		100 000,00 €
Conseil départemental Lozère (Fonds de réserve projet d'envergure)		200 000,00 €
Autofinancement (dont souscription publique Fondation patrimoine)		275 000,00 €
TOTAL HT	1 579 000,00 €	1 579 000,00 €
TVA	315 800,00 €	315 800,00 €
TOTAL	1 894 000,00 €	1 894 000,00 €

Le Conseil municipal,

Considérant le classement au titre des Monuments historiques du Pont monument de Quézac,

Considérant la nécessité de procéder à la confortation dudit pont suite à diverses dégradations climatiques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de la chaussée dudit pont et d'augmenter sa portance afin de permettre le passage de véhicules de moins de 19 tonnes,

Considérant le taux de subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles généralement observé pour la restauration d'un monument historique,

Considérant la signature du contrat de plan État région du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,

Considérant le fonds de réserve des projets d'envergure départementale du conseil départemental de La Lozère,

Considérant le fonds européen de développement régional FEDER, notamment pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel,

Considérant la possibilité de la Fondation du patrimoine de procéder à une souscription publique pour la restauration du Pont monument,

Considérant la nécessité pour la commune de Quézac de maintenir en parfait état le seul point d'accès que représente le Pont monument,

Ouï l'exposé de madame le maire, et à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise madame le maire à solliciter les subventions et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

DE 2016_010 : Annulé

Objet : Concert organisé par l'association Stolon - DE 2016_011

Par courrier en date du 18 décembre 2015, l'association Stolon - arts et sciences, sollicite la participation financière de la commune de Quézac pour l'organisation d'un concert en l'église de Quézac 2016.

Les concerts de l'association Stolon font intervenir divers instrumentistes autour d'instruments Baschet. Le programme présenté par l'association pour la commune propose une date en l'église de Quézac, au cours de l'été 2016. Pour cela, une participation de 1 000 € est demandée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de programmer un tel concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de programmer ce concert de l'association Stolon en l'église de Quézac,

Accepte de verser à l'association Stolon la subvention de 1 000 €,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Objet : Opération Plan objet d'arts 2016 - DE 2016_012

Madame le maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 22 décembre 2015 du Conseil départemental, service Conservation du patrimoine, ayant pour objet la restauration de 2 peintures sur toile situées dans les chapelles nord et sud de l'église de Quézac : *Adoration du Sacré cœur* et *Pieta*.

Dans le cadre du plan objet d'art Lozère 2016 de conservation préventive, le Conseil départemental propose de faire intervenir des restaurateurs sur ces tableaux. La prise en charge de cette opération sera assurée financièrement par l'État et le Département.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise l'intervention de restaurateurs sur les tableaux de l'église de Quézac ;

Décide de mettre à disposition les agents techniques de Quézac pour la manutention éventuelle de ces objets ;

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Frais de scolarité école publique de Florac - DE 2016 013

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu en mairie le 10 décembre 2015 de la commune de Florac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école publique. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 917,63 € par élève, soit la somme globale de 6 423,41 € pour 7 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique de Florac pour le montant indiqué ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Frais de scolarité école privée de Florac - DE 2016 014

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu en mairie le 10 décembre 2015 de la commune de Florac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 917,63 € par élève, soit la somme globale de 917,63 € pour 1 enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école privée de Florac pour le montant indiqué ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Agence postale communale à Blajoux - DE 2016 015

Madame le maire informe l'assemblée de la proposition reçue en mairie le 15 février 2016 de madame Nathalie MÉJEAN, déléguée aux relations territoriales de La Poste pour La Lozère. La Poste propose en effet de créer une agence postale communale (APC) dans les locaux du village de gîtes de Blajoux suite à la cessation d'activité "relais-poste commerçant" de l'épicerie Vival.

Madame MÉJEAN présente à l'assemblée la convention de partenariat proposée entre La Poste et la commune de Quézac valable pour une durée de 9 ans et renouvelable une fois.

Une agence postale communale propose au public des services postaux ainsi que des services financiers et prestations associées de proximité.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1127 € par mois pour l'année 2016. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, La Poste s'engage au versement à la commune d'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à 3 fois l'indemnité compensatrice forfaitaire, en complément de sa prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale.

Madame le maire rappelle qu'il s'agit d'une création d'agence postale communale alors qu'aucun bureau de poste n'est supprimé.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Considérant la nécessité du maintien d'un service public de proximité ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création d'une agence postale communale au village de gîtes de Blajoux ;

Décide l'ouverture de cette agence postale communale au 1er juin 2016 ;

Autorise madame le maire à signer la convention de partenariat avec La Poste et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Vote du compte administratif - DE 2016 016

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Marthe PEDULLA, doyenne de l'assemblée,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Flore THÉRON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 174.03				5 174.03
Opérations exercice	252 618.96	281 552.39	516 849.57	645 338.31	769 468.53	926 890.70
Total	252 618.96	286 726.42	516 849.57	645 338.31	769 468.53	932 064.73
Résultat de clôture		34 107.46		128 488.74		162 596.20
Restes à réaliser	92 176.74	44 185.00			92 176.74	44 185.00
Total cumulé	92 176.74	78 292.46		128 488.74	92 176.74	206 781.20
Résultat définitif	13 884.28			128 488.74		114 604.46

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2016 017

Le Conseil municipal de la commune de Quézac,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 128 488.74

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 067.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	128 488.74
Résultat cumulé au 31/12/2015	128 488.74
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	128 488.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. (compte 1068)	13 884.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	114 604.46
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Approbation du compte de gestion - DE 2016 018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Flore THÉRON, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Modification des statuts du SMEMQI - DE 2016 019

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de faire évoluer les statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac (SMEMQI) afin de prendre en compte les ajustements fiscaux de l'année 2016 et notamment permettre au syndicat mixte de participer à la restauration du Pont monument de Quézac.

Les modifications suivantes sont proposées :

Article 7 :

" Les recettes du syndicat sont constituées par :

- Les subventions,
- Les dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- Les contributions des membres arrêtés par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après :

- Pour la commune d'Ispagnac :

- 18 % de la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle),
- 30 % du FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) ;

- Pour la commune de Quézac :

- 13,6 % du produit de la taxe sur les eaux minérales perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du Code générale des impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement."

De plus, dans l'objet du Syndicat mixte, sera ajouté le texte suivant : " la participation du Syndicat aux travaux engagés par la commune de Quézac, propriétaire, pour la réhabilitation du Pont, passage nécessaire au développement de l'usine d'eau minérale. "

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°91-1472 du 28 octobre 1991, autorisant la constitution du Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac, modifié par les arrêtés des 11 décembre 1997, du 5 juillet 2005 et du 22 août 2006 ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 26 mars 2013 modifiant les statuts suite à la réforme de la taxe professionnelle ;

Vu la baisse des dotations de l'État et le remboursement des emprunts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération du SMEMQI en date du 14 janvier 2016 décidant de la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré et à neuf voix pour et une abstention,

Émet un avis favorable à la modification des statuts tels que présentés ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Arrivée de la Lozérienne VTT - DE 2016_020

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité offerte par l'association Ludovic Valentin Organisation (LVO) en matière de programmation événementielle et en particulier des courses cyclistes. En effet, cet organisme propose des arrivées et des départs de courses à étape, à valeur régionale voire nationale, et de nombreux participants.

Dans le cadre de la course lozérienne VTT 2016, LVO propose l'arrivée d'une étape de cette course dans le village de Quézac le 20 août. À cette fin est demandée une participation financière à hauteur de 2 500 €.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de programmer l'arrivée de la course Lozérienne VTT à Quézac le samedi 20 août 2016,

Accepte de verser la subvention de 2 500 € à l'association Ludovic Valentin organisation,

Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Objet : Participation financière à l'EDML année scolaire 2015-2016

Annule et remplace la délibération n° 2016-010

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de Lozère (EDML) pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour cette session, la commune de Quézac compte 12 inscrits, dont 2 sur le site de Mende, et 10 sur l'antenne de Florac. Le coût par élève se monte à 1 137,00 € pour le site de Mende, et 1 143,00 € pour le site de Florac, soit un total de 13 702,00 €. Le montant de la participation de la commune selon la clé de répartition et la pondération finale s'élève à la somme de 2 671 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

Accepte de verser la somme de 2 671 € à l'EDML pour l'année scolaire 2015/2016,

Dit que cette somme sera inscrite au budget,

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

*** Agenda 21**

Une réunion publique est prévue le 8 mars 2016.

*** Commune nouvelle**

Une nouvelle réunion de travail entre les communes de Sainte-Énimie, Montbrun, La Malène, et Quézac aura lieu le 14 mars à 14h à Sainte-Énimie.

*** Pâques**

Le dimanche 27 mars, la chasse aux œufs est organisée pour les moins de 8 ans.

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h10.